



## Mise à pied à titre conservatoire

Par **Djolax**, le **04/07/2014** à **15:13**

Bonjour,rnrn1/J'ai usé de mon devoir d'alerte auprès de mon chef d'entreprise concernant des locaux de stockage vétustes ( plafonds qui s'affaissent,verrières et vitrage cassés,extincteurs incendie périmés depuis plus de 2 ans) par mail hier après-midi.rnrn2/ mon employeur demande à me voir ce matin et me dis que j'ai manqué de respect voir insulté ma responsable direct mardi et mercredi alors que cela n'était qu'une dispute entre collègues rien de plus.rnrn3/ le ton monte et il me dis verbalement que je suis mis à pied à titre conservatoire.rnrn4/ dans la foulée je lui renvoi un mail lui indiquant que suite a mon mail et notre entretien de ce jour, j'use de mon droit de retrait.rnrnQue dois je faire pour le moment?

Par **moisse**, le **05/07/2014** à **07:50**

Bonjour,rnVous ne pouvez exercer votre droit de retrait en étant sous le coup d'une mesure de mise à pied, laquelle interdit votre présence dans les locaux de l'entreprise.rnVous ne pouvez donc qu'attendre la suite de la procédure, consistant à un entretien disciplinaire pouvant aller jusqu'au licenciement.

Par **Djolax**, le **05/07/2014** à **10:55**

Ok merci pour cette réponse, nous sommes une entreprise de moins de 50 salariés,est ce à moi de prévenir l'inspection du travail ou ma lettre d'alerte l'oblige à le faire?

Par **moisse**, le **06/07/2014** à **09:26**

Bonjour,  
Mais de quoi voulez-vous prévenir l'inspecteur du travail ?  
Il s'agit d'un conflit individuel et celui-ci n'interviendra pas.  
Tout au plus il vous indiquera que les conflits sont du ressort exclusif du conseil des prudhommes, auquel vous devrez soumettre le contentieux qui se profile à l'horizon.  
Pour ce qui est de l'état des locaux en question, vous devez dès à présent vous préoccuper de récupérer des photos, des témoignages...à l'appui de votre dossier.  
Vous pouvez aussi inciter les délégués du personnel à intervenir auprès de l'inspection du travail afin de déclencher une inspection, dresser un PV de constatation le cas échéant...ce que vous pensez obtenir avec votre lettre exprimant un droit de retrait, lettre certainement déjà classée sans suite par votre employeur.  
Mais pour l'instant vous êtes seul en face de l'employeur.

Par **Djolax**, le **06/07/2014** à **12:06**

Bonjour,  
Nous n'avons pas de délégués du personnel.  
Je vous remercie pour votre éclairage .